

Formulaire d'annonce aux communes pour les installations solaires

Le droit fédéral prévoit que, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires suffisamment adaptées aux toits (art. 32a al. 1 de l'ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire OAT) ne nécessitent pas de permis de construire. De tels projets doivent simplement être annoncés à la commune (art. 87 al. 3 ReLATeC).

Les installations solaires prévues sur des biens culturels, dans des sites naturels d'importance cantonale ou nationale ainsi que les installations énumérées à l'art. 85 let. f du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (ReLATeC) restent soumises à l'obligation de permis de construire (art. 18a al. 3 LAT). La liste des biens culturels d'importance cantonale ou nationale est énumérée à l'art. 32b OAT, complétée par [l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 décembre 2014](#).

Les projets d'installations solaires soumis à une demande de permis de construire doivent suivre la procédure simplifiée (art. 85 al. 1 let. f ReLATeC). Voir la [fiche de requête](#) ainsi que les documents à joindre à la demande selon le [guide de constructions du 15 novembre 2011](#).

Le présent formulaire doit être transmis à la commune **30 jours** avant le début des travaux (art. 87 al. 3 ReLATeC).

Description du projet

1 Renseignements généraux

1.1 Localisation du projet

Commune		District	
Secteur		Coordonnée y (Est)	
Rue		N°	
NPA		Coordonnée x (Nord)	
	Localité	N° immeuble (parcelle)	

1.2 Requérant(e)

Nom ou Raison sociale		Profession	
Prénom		Téléphone	
Rue		N°	
NPA		Portable	
	Localité	E-mail	

1.3 Auteur(e) du projet

Nom ou Raison sociale		Téléphone	
Prénom		Portable	
Rue		N°	
NPA		Fax	
	Localité	E-mail	

2 Installation

2.1 Type de zone

- ☐ En zone à bâtir
- ☐ Hors zone à bâtir

Type de zone

2.2 Nature des travaux

- ☐ Nouvelle installation
- ☐ Extension d'une installation existante
- ☐ Remplacement d'une installation existante

2.3 Capteurs solaires

- ☐ Thermiques
- ☐ Intégrés en toiture
- ☐ Rapportés sur toiture

☐ Collecteurs plans

☐ Collecteurs tubes

Fabriquant et type

☐ Vitrés

☐ Non vitrés

Surface (m2)

Destination

☐ Pour eau chaude

☐ Pour chauffage

☐ Pour piscines

☐ Photovoltaïques

☐ Intégrés en toiture

☐ Rapportés en toiture

Puissance totale

kW

Fabriquant et type

Production prévue

kWh/an

Surface (m2)

Les installations photovoltaïques productrices d'énergie de plus de 200 m2, assurées à l'ECAB, doivent être protégées contre les surtensions, conformément à la norme NIBT.

Afin de bénéficier de la subvention prévue par l'ECAB, le dossier doit être présenté sur le formulaire spécial disponible sur le site internet de l'ECAB, avant le commencement des travaux (les installations photovoltaïques non assurées auprès de l'ECAB ne bénéficient pas de subvention).

3 Date de début des travaux

4 Signatures

Lieu, date

Signatures

Requérant(e)

Auteur(e) du projet

Propriétaire(s) du fonds

5 Documents à joindre à l'annonce:

- plan de situation avec indication des panneaux
- plans des façades et coupes ou photomontage
- caractéristiques techniques de l'installation